Handicap et conduite

Par alain60
Bonjour a tous, je suis actuellement ampute de la femorale gauche , j'ai suivi 4 mois de reeducation en centre et continue la kine proche de mon domicile , j'aimerais connaître les formalites a accomplir pour conduitre un vehicule avec boite de vitesse automatique. merci pour vos reponses Cordialement.
Par salutation
Bonsoir

DOMESTI

Le code de la route impose à tout conducteur une obligation générale de prudence.

Il doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les man?uvres qui lui incombent.

(Ex : Un véhicule à boite de vitesses automatiques peut permettre de ne pas utiliser le membre inférieur gauche)

Ceci est incompatible avec le port d'un dispositif dont la fonction est justement de limiter les mouvements.

En cas d'infraction, le conducteur encourt l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Le véhicule peut également faire l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Day Order at 004

Par Suisse1291

La "fémorale" est le nom donné à l'artère et à la veine qui longent le fémur. Le nerf correspondant est "nerf fémoral" (sans e). Le fémur est l'os qui part du bassin et arrive au genou (rotule). Si tu n'as plus cet os, je pense qu'il a été remplacé par une prothèse correspondante, non ? est-ce que je me trompe.

Alors, qu'en est-il très exactement ?